



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 28 MARS 2022 A L'ODYSEE

1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
DI MURRO Anita	GAMER Katia
RUZ Florent	GEREZ Jean-Pierre
VELARDO Benoît	DOS SANTOS Sylvane
HENRY Bénédicte	LAVOREL Laurent
SPARZA Hervé	LAUPER Camille
GHERBEZZA Françoise	DE SUREMAIN Frédéric
BOUSQUET Patrick	MARIEN Kassandre
BECHDOLFF Nicolas	COMTE René
FERRARI Julien	BLEYER Etienne
BAYZELON Allison	FANGET Hélène
CERDA Michel	DUVAL Lionel
GROSSAT Clément	
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION	
FADEAU Stéphanie ayant donné procuration à DI MURRO Anita	
BEAUDET Maryline ayant donné procuration à CERDA Michel	
GUERIN Delphine ayant donné procuration à BAYZELON Allison	
LATOURE Florence ayant donné procuration à GAMER Katia	

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir la plus jeune conseillère municipale Kassandre MARIEN est désigné à l'unanimité.

3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 7 Mars 2022 à l'unanimité

4) Délibérations

FINANCES

- DSIL 2022 (dotation de soutien à l'investissement local)

Rapporteur : Florent RUZ

Vu l'article L 2334-42 du CGCT

Vu la circulaire du Préfet du Rhône n°E 2022-7 du 9 Février 2022

Le Premier ministre a transmis à l'ensemble des préfets de région une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre de la **dotation de soutien à l'investissement local**.

Le gouvernement a reconduit en 2022 la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Le CGCT prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation, dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires à savoir :

- rénovation thermique
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dont l'accueil des migrants)
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Madame le Maire indique que dans le cadre de cette initiative, plusieurs dossiers seront déposés en préfecture :

Développement du numérique et de la téléphonie mobile

Fibre optique : 45 686.39€ HT – 54 823.67€ TTC

Sécurisation des équipements publics :

Vidéoprotection : 164 507.94€ HT soit 197 409.37€ TTC

Développement écologique, rénovation énergétique

Eclairage Leds stade de rugby : 113 582 € HT soit 136 298 € TTC

Réalisation d'un équipement public rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitant et transformation d'un bâtiment scolaire

Réalisation d'un restaurant scolaire en extension de l'école maternelle répondant aux normes environnementales d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables 1 830 000 € HT

Développement écologique – cadre de vie

Place des Erables -création d'îlots de fraîcheurs 48 118€ soit une subvention de 24 059€ HT (50%)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention DSIL 2022
- Pour fibre optique : 36 549 € (80 %)
- Pour vidéoprotection de 81 606,75 € (48%)

- Pour éclairage leds : 31 803 € (28 %)
- Pour restaurant scolaire de 375 000 € (25% de 1 500 000€ plafond subventionnable dsil)
- Pour la Place des Erables -création d'îlots de fraîcheurs 24 059 € (50%)

- **Produits des amendes de police 2022**

Rapporteur Benoit VELARDO

Le conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du CGCT.

Les types opérations éligibles à ce financement sont définis par l'article R 2334-12 du CGCT et notamment en matière d'opérations pour la circulation routière.

La commune de PUSIGNAN va réaliser :

Equipements améliorant la sécurité des usagers – réalisation d'un cheminement piéton sécurisé	6252.40€
Total HT	6252.40€

Le total de ces projets s'élève **6252.40€ HT**.

La commune sollicite donc une participation du Département du Rhône à hauteur de 80% soit **5001.92€**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention Produits des Amendes de police 2022 pour **5001.92€ HT**
- **Demande de subvention partenariat territorial 2022**

Rapporteur : Florent RUZ

Par courrier en date du 11 Mars 2022, Christophe GUILLOTEAU, président du département du Rhône, a indiqué que depuis maintenant quatre ans, le département a lancé le nouveau système de partenariat territorial auprès des collectivités, plus simple, plus transparent, plus équitable. Au moment où de nombreux départements sont contraints d'abandonner leur soutien aux communes, le Département du Rhône, reste le premier partenaire des collectivités et permet ainsi de continuer à aménager et à développer le territoire rhodanien.

Le conseil départemental peut ainsi subventionner des projets pouvant porter sur les priorités suivantes :

Répartition des aides sur nos politiques	Explication
Développement local / Aménagement	Aménagement bâtiments administratifs et techniques, cimetières
Éducation	Écoles et restaurants scolaire
Culture	Patrimoine, musée, salles de spectacles ...

Répartition des aides sur nos politiques	Explication
Culture	Salle polyvalentes, salle des fêtes, Maison des associations
Culture	Bibliothèques, médiathèques
Sport	Stades, piscines, salles multisports, boulodrome, patinoire...
Loisirs	Centre de loisirs, maison des jeunes, aire de jeu, skate park ...
Santé	Maisons de santé
Petite enfance	Crèches, garderies ...
Sénior	Espace convivialité séniors
Développement local / Aménagement	Aménagement, requalification des places, centres-bourgs...
Logement	Parc privé logement(s)
Sécurité à la personne	Vidéosurveillance...
Commerce et artisanat, service public	Dernier commerce, maintien et développement service public
Tourisme	Hébergements touristiques, aménagement de site
Protection de la ressource en eau	Eaux pluviales, cours d'eau, eau potable
Energie	Réseau de chaleur, transition énergétique, aires de covoiturage, bornes électriques ...
Voirie, circulation douce	Voirie, Equipements (pistes cyclables, carrefours...)

En 2016, la commune a bénéficié d'une aide pour le complexe sportif, en 2017 pour la création de sanitaires dans le cadre de l'accessibilité PMR de l'Odysée et en 2018 pour la création de deux tennis couverts, en 2019 pour l'aménagement du complexe BRISSAUD et l'aménagement paysager du bassin de VELLEREY, en 2020 pour l'extension du rugby et la climatisation des écoles maternelles et primaires et en 2021 pour l'aménagement du Parc du Château et de la place des Erables.

Cette année la commune souhaite déposer un dossier concernant :

Cadre de vie

-**Restaurant scolaire** coût total= 1 830 000 € HT demande de subvention 600 000€HT

Sécurité à la personne

-**Vidéoprotection** cout total : 164 507.94€ HT soit 197 409.37€ TTC demande de subvention 82 254 € (50%)

Développement local aménagement

-création d'un columbarium et installation de cavurnes : 6250€ HT pour le columbarium et cavurnes 458€33 par unité soit pour 20 = 9166€60 HT soit un total de 15 416,16€ HT avec une demande de subvention (80%) soit 12 332,92€

Petite enfance

-création d'un sol souple extérieur 7470€ HT subvention à 80% 5976€ HT

Le coût total des travaux est évalué à **2 017 394,10€** pour l'ensemble des travaux

La commune sollicite une subvention de **700 562.92€**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité:

- De solliciter une subvention Partenariat territorial 2022 **pour 700 562,92€**

- **Attributions de compensation**

Rapporteur Florent RUZ

Par délibération du 22 Mars 2022 le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des 8 communes du territoire, il a été proposé de revaloriser les AC à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	A	B	A+B
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)	Evolution + 500 000,00 €	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2022 (section de fonctionnement)
Colombier	3 857 125.00 €	+ 71 315.00 €	3 928 440.00 €
Genas	9 734 613.00 €	+ 120 481.00 €	9 855 094.00 €
Jons	505 771.00 €	+ 24 422.00 €	530 193.00 €
Pusignan	2 713 689.00 €	+ 55 566.00 €	2 769 255.00 €
St Bonnet de Mure	3 780 404.00 €	+ 70 995.00 €	3 851 399.00 €
St Laurent de Mure	2 410 482.00 €	+ 56 040.00 €	2 466 522.00 €
St Pierre de Chandieu	3 558 832.00 €	+ 60 116.00 €	3 618 948.00 €
Toussieu	976 089.00 €	+ 41 065.00 €	1 017 154.00 €
total	27 537 005.00 €	+ 500 000.00 €	28 037 005.00 €

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**:

- D'APPROUVER les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus

- **DON POUR L'UKRAINE**

Rapporteur Anita DI MURRO

Le 24 février dernier, les troupes russes commençaient leur invasion de l'État ukrainien en bravant le droit international, au mépris de l'intégrité de cette nation indépendante et de ses habitants. Face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, PUSIGNAN exprime sa solidarité et s'engage au profit du peuple ukrainien.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention **de 1000€ via FACECO**

Délibération adoptée à la majorité (une abstention)

TARIFS BIBLIOTHEQUE ET SUPPRESSION DE REGIE

Rapporteur Florent RUZ

Vu la délibération 06/2016 du 1^{er} Février 2016 instaurant les tarifs de l'abonnement à la bibliothèque de PUSIGNAN à 10€ pour les adultes et 2€ pour les enfants

Comme le rappelle le Manifeste de l'Unesco parce qu'ils contribuent à la formation, l'information, à l'éducation des citoyens, « les services de la bibliothèque devraient gratuits ». Dans un souci d'élargissement des publics, et d'une plus grande égalité d'accès, la commune de PUSIGNAN souhaite permettre l'inscription gratuite à tous les usagers des bibliothèques. Ceci est un symbole fort, culturellement car c'est le symbole de l'égalité d'accès à la culture et au savoir, quels que soient les revenus ou le milieu social des usagers. C'est également une volonté politique de l'ensemble de l'équipe municipale.

Question de Nicolas BECHDOLFF : *les non pusignanais paieront-ils ?*

Réponse de Bénédicte HENRY : *les non pusignanais paieront l'accès à la bibliothèque.*

Il est donc proposé au conseil municipal :

-d'instaurer la gratuité de la bibliothèque pour tous les pusignanais

-de supprimer la régie de recettes afférentes.

Délibération adoptée à la majorité (une voix contre)

- **FISCALISATION DU SYDER**

Rapporteur: Patrick BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le budget 2012, il a été décidé, pour ne pas alourdir la charge des contribuables, de ne fiscaliser qu'une partie des dépenses faites, pour le compte de la commune, par ce Syndicat.

Madame le Maire propose de reprendre les bases des délibérations des années précédentes.

La part communale aux charges du SYDER, incombant à la collectivité s'élève à **344 581.28€** contre **334 492,63 €** en 2021 contre **312 541.19€ en 2020 ; 316 571.85€ en 2019 ; 328 635.44€** en 2018, **340 523.46€** en 2017, **374 910.64€** en 2016).

Madame le Maire propose de fiscaliser 257 150€ et de budgétiser **87 431.28€**

Les crédits sont prévus au chapitre 21, article 21538 du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal, **d'accepter de budgétiser 87 431.28 € et de fiscaliser 257 150€ pour l'année 2022.**

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

-Mise à jour du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur: Anita DI MURRO

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Au regard des mutations, détachement, et départ en retraite prévus sur 2022/2023, il est prévu les modifications du tableau des effectifs

Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	supprimé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Transformé en adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Question de Etienne BLEYER : *A quoi correspondent les 1^{er} et 2^{ème} classes ?*

Réponse de Florent RUZ : *Il s'agit d'une évolution de carrière dans la fonction publique.*

Vu l'avis favorable du CT en date du 15 Mars 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Création « parcours emploi compétences »**

Rapporteur : Anita DI MURRO

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer d'un emploi de type « contrats emplois compétences » pour la commune de Pusignan pour

- Un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet

ENFANCE ET JEUNESSE

- ALVEOLE

Rapporteur : Bénédicte HENRY

Quoi ? Pour qui ?

Alvéole est un dispositif adressé aux jeunes 14 à 25 ans. La commune prend en charge l'organisation et la responsabilité des jeunes lors des temps d'accueils. Ces temps d'accueil sont gratuits et permettent de favoriser le lien social avec cette tranche d'âge que nous perdons dans nos structures (SPASS J et associations). Les objectifs principaux d'Alvéole sont les suivants :

- Favoriser le lien social
- Accompagnement dans les démarches administratives diverses
 - Etat civil
 - Permis de conduire
 - Orientation et inscriptions dans les écoles
- Préparation à l'emploi (recherche de stages, d'emploi, aide à la rédaction de CV, de LM...)
- Prévention des comportements à risque
- Rendre les jeunes acteurs de leur temps libre
- Implication des jeunes dans la vie locale

Quand ?

Les temps d'accueils sont organisés en période scolaire sur les mercredis après-midi, les weekends, et en début de soirée (en fin de semaine). Pendant les vacances, l'accueil se tiendra les après-midi et/ou les soirs en fonction des besoins et des demandes des jeunes.

Où ?

L'accueil sera itinérant en fonction des besoins et des autres structures de de la commune. L'Equinoxe, le Complexe BRISSAUD, ou encore la salle E.Comte seront des lieux potentiels pour l'accueil des jeunes. Pour l'utilisation de ces espaces, une demande de réservation sera effectuée en temps et en heure pour éviter tout télescopage avec d'autres manifestations. A moyen terme, un lieu fixe et uniquement dédié à Alvéole sera à étudier.

Comment ?

Les jeunes peuvent aller et venir librement. La seule contrainte, notamment pour les assurances, sera de notifier leur présence auprès de l'animateur en charge du dispositif. Ce dernier tiendra un registre de fonctionnement comportant les noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone (qui servira également d'outil de fidélisation pour les jeunes de demain). Le nombre de jeunes n'est pas

soumis à un taux d'encadrement puisque le dispositif n'est pas recensé auprès de jeunesse et sport. En revanche, il sera amené à connaître certaines contraintes si nous sommes bénéficiaires de la prestation de service PS Jeunes de la CAF (contraintes liées uniquement au projet de fonctionnement et au diplôme de l'animateur/éducateur responsable de la structure).

Financement ?

Le dispositif sera financé par jeu d'écriture comptable dans l'enveloppe du Pôle Enfance Jeunesse afin que le surcoût lié à ce nouvel accueil soit quasiment nul. Un appel à projet de pré-configuration à la PS jeunes a été déposé à la CAF, moyennant une subvention éventuelle pouvant s'élever à hauteur de 10 000 € par an.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Prochain conseil municipal le Lundi 16 MAI

Question de Hélène BARRIOZ FANGET : *Qu'est ce qui se construit à côté du Netto ?*

Réponse de Anita DI MURRO : *Il s'agit de l'installation de la pharmacie, de la construction d'un restaurant et d'une salle de sport.*

Monsieur Florent RUZ rappelle le démarrage imminent des travaux de l'esplanade dont les détails ont été publiés dans le Puz'Info du mois de mars.

Madame Anita DI MURRO Clôture la séance par un remerciement aux Pusignanais qui se sont massivement mobilisés pour apporter des dons en soutien à la population de l'Ukraine.

La séance est levée à 19h45